

# Qu'est-ce que le SI-SIAO ?

L'application informatique SI-SIAO (Système d'Information du SIAO) est développée par l'État pour la gestion de l'activité de l'ensemble des SIAO de France, néanmoins, son déploiement et son utilisation peuvent sensiblement varier selon les territoires.

**En Seine-Saint-Denis, elle permet :**

→ **au prescripteur,**

- de transmettre des demandes d'hébergement, de logement accompagné et de labellisation Syplo de ménages prioritaires,
- de suivre l'évolution des demandes en réglant les notifications qu'il souhaite recevoir (traitement, inscription en liste d'attente, demande de complément d'information, demande de mise à jour, orientations...),
- d'obtenir des informations sur le parcours du ménage et ses liens avec d'autres professionnels ;

→ **au SIAO,**

- de centraliser l'ensemble des demandes reçues,
- de centraliser l'ensemble des places disponibles,
- d'orienter les personnes vers les places disponibles,
- de gérer les appels reçus par le 115 et suivre les demandes de mises à l'abri,
- de suivre le parcours des personnes et de partager les informations entre professionnels selon des règles spécifiques ;

→ **aux gestionnaires de structures d'hébergement,**

- de renseigner les capacités d'accueil
- de mettre à disposition du SIAO les places disponibles,
- de recevoir les orientations de la part du SIAO,
- d'étudier les candidatures reçues,
- d'indiquer les entrées et sorties des personnes,
- mettre à disposition du SIAO les places disponibles,
- de réaliser un suivi statistique de leur activité ;

→ **aux maraudes,**

- de recevoir les demandes d'intervention reçues par le 115,
- de notifier les rencontres réalisées, les prestations fournies et les informations relatives aux personnes rencontrées.

L'État travaille avec les services de la CNIL pour garantir la conformité des informations qui y figurent dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'application est accessible en ligne : <https://sisiao.social.gouv.fr/>.

Cette application est en constante évolution afin d'y apporter les améliorations demandées par les utilisateurs. Des formations sont réalisées régulièrement pour prendre en main l'outil et l'utiliser correctement, elles sont accessibles sur inscription sur le site Internet d'Interlogement93 ; une base de connaissances sur l'application y est également disponible.

En Seine-Saint-Denis, tous les professionnels qui interviennent auprès des personnes sans logement ou mal logées peuvent demander un accès à cette application en contactant le SIAO 93, qui lui délivrera un identifiant personnel.

Cet identifiant permet de se connecter et de respecter des accès spécifiques :

- Un utilisateur « premier accueil » peut transmettre des demandes au SIAO : il s'agit du prescripteur.
- Un utilisateur « hébergement » peut gérer les places disponibles dans sa structure et étudier les candidatures reçues.
- Un utilisateur « maraude » peut utiliser les fonctionnalités spécifiques aux équipes mobiles d'aide.

### **Comment adresser une demande au SIAO 93 ?**

Une demande d'hébergement ou de logement ne peut être réalisée que sur l'application SI-SIAO. Une demande peut concerner une personne seule, ou plusieurs personnes d'un même ménage (une famille, par exemple).

Les demandes transmises au SIAO 93 doivent être complètes pour faciliter leur traitement : l'ensemble des champs disponibles dans l'application doivent être renseignés, et une évaluation approfondie rédigée directement sur l'application.

### **Quels sont les champs disponibles ?**

- L'identité de l'ensemble des membres du ménage : l'état civil, les coordonnées, les liens entre les membres d'un même ménage, les droits au séjour.
- La précarité liée au logement : les expériences vis-à-vis du logement, les démarches en cours.

- La situation médico-sociale : les informations liées à la grossesse, aux violences, aux problèmes de mobilité, les droits ouverts à la Sécurité sociale.
- La situation professionnelle : emploi, formation, scolarité, moyen de locomotion.
- La situation budgétaire : les ressources et charges de chaque personne du ménage, les dettes.
- Les pièces justificatives : l'application ne permet pas de stocker des pièces jointes, mais le prescripteur peut indiquer les pièces à disposition.

### Qu'est-ce qu'une évaluation approfondie ?

L'évaluation approfondie permet au travailleur social de retranscrire les souhaits du ménage en termes de parcours résidentiel, l'auto-évaluation de ses forces et besoins d'accompagnement, ainsi qu'un rapport social et une évaluation sur l'intensité des besoins d'accompagnement du ménage. Ces éléments permettent au SIAO de mieux comprendre la situation **du ménage et de réaliser des propositions adaptées.**

L'équipe support SI-SIAO est joignable à l'adresse [sisiao@siao93.net](mailto:sisiao@siao93.net) et propose une permanence téléphonique chaque après-midi de 14 h à 17 h : 01 41 72 09 45. Des tutoriels sont également disponibles sur le site Internet de l'association.



## **RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES**

### **Quelques précautions utiles**

Les personnes accompagnées doivent être informées des finalités du traitement de leurs données personnelles et de leurs droits sur ces données par tout moyen adapté à leur situation :

Le SI-SIAO est une application qui met en relation les acteurs de l'accompagnement social et de l'accès à l'hébergement et au logement et qui permet :

- aux intervenants sociaux de constituer un dossier regroupant un état de la situation, les évaluations sociales, les demandes et les prises en charge des ménages accompagnés ;
- au SIAO de coordonner l'accompagnement social et les parcours d'hébergement et d'accès au logement des ménages.

Le SI-SIAO a obtenu le 21 juillet 2011 l'autorisation de la CNIL pour la mise en œuvre du traitement informatisé de données d'hébergement d'urgence et de logement d'insertion dans l'application SI-SIAO (délibération CNIL no 2011-224).

### **Droit des personnes à l'accès et à la modification des informations personnelles les concernant**

Les personnes concernées doivent être individuellement informées :

- de leurs droits d'accès à leurs données personnelles, de rectification, à la limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles ;
- de leur faculté d'exercer librement ces droits et de l'absence de conséquences sur le suivi et les réponses à leur demande.

### **Impression de la demande de la personne**

Il est possible d'imprimer la demande et la fiche d'évaluation sociale. Ces imprimés peuvent servir de moyen de consultation des données, d'accusé de réception des demandes d'hébergement (élément opposable dans le cadre des procédures DAHO), ou encore de fiche à présenter aux commissions de régulation pour l'examen des demandes. Pour des questions de confidentialité des données, il est préférable de ne pas multiplier les impressions. Les imprimés peuvent être remis à la personne accompagnée et à l'ensemble des professionnels susceptibles de les utiliser. Ces professionnels sont strictement soumis au secret professionnel qui est une obligation passible de sanctions pénales (article L. 226-13 du Code pénal). Cette mention est rappelée en en-tête des impressions.

### **Affichage et/ou information obligatoire à l'attention des personnes quant à leur droit d'accès à leurs données personnelles**

L'accès aux données personnelles enregistrées dans l'application doit être prévu pour les personnes accompagnées. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), il sera procédé à l'affichage des modalités d'accès dans les structures, l'inscription de la mention de ce droit dans les livrets d'accueil et l'information des personnes par le 115.

### **Précaution sur les zones de texte libre**

L'évaluation SI-SIAO contient des zones de texte libre où ne doivent être saisies que des informations strictement nécessaires à l'orientation vers un hébergement ou un logement. Elles ne doivent en aucun cas comporter d'appréciations subjectives ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.